

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT RURAL A LA DEMANDE

Le présent règlement présente les règles d'organisation, d'admission des usagers et d'exploitation du service Transport Rural A la Demande (TRAD).

Ce règlement a été approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2013 et modifié par celles du 25 juin, du 17 décembre 2015, du 14 décembre 2017, du 8 novembre 2018, et celle du 18 novembre 2021.

Il pourra être modifié si besoin par une nouvelle délibération.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du service ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs.

Article 1 - Condition d'admission

Les usagers pouvant prétendre au TRAD sont les habitants de la Communauté de Communes Du Kreiz-Breizh (CCKB) quel que soit leur âge.

Tous les habitants résidant sur la CCKB ont le droit de circuler librement sur les 23 communes du territoire.

Les enfants de moins de 5 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou une personne autorisée par ces derniers, étant entendu que la responsabilité des parents reste engagée.

Depuis le 1er février 2016, les utilisateurs du TRAD présentent un ticket aux artisans taxis pour chacun de leur trajet. Ces tickets sont vendus par carnet de 8 ou à l'unité dans chacune des Mairies de la Communauté de Communes ainsi qu'à la CCKB. Ils ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Ils n'ont pas de dates limites d'utilisation.

Chaque usager ne pourra réaliser mensuellement plus de 16 trajets dans le cadre du TRAD (les trajets relatifs aux déplacements des enfants vers les activités de loisirs, sportives et culturelles seront exclus de cette mesure).

Ne sont pas pris en compte par le service du TRAD.

- Les urgences médicales,
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Les trajets domicile/travail, travail/domicile,
- Les trajets domicile/établissements scolaires, établissements scolaires/domicile,
- Les groupes (scolaires, les associations, CLSH...).

Le TRAD est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

¹ Ticket rouge : trajet à 2,5 € ; Ticket vert : trajet à 1 € ; Ticket bleu : trajet à 0,50€

Article 2 – Tarification

- **Tickets rouges : 2,50 € le trajet** quelle que soit la distance parcourue (soit 5 € l'aller-retour),
- **Tickets verts : 1 € le trajet** pour les déplacements des usagers se rendant aux Restos du Coeur (soit 2 € l'aller -retour),
- **Tickets bleus : 0,50 € le trajet** pour le transport des enfants de moins de 16 ans vers les activités proposées dans les structures de la CCKB ainsi que vers les activités culturelles et sportives organisées par les autres équipements du territoire (soit 1 € l'aller-retour)

Le service de transport à la demande est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés.

Le service est également gratuit pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite (PMR).

L'utilisateur présente un ticket de transport valide pour chaque trajet directement au chauffeur, lors de sa prise en charge.

Article 3 - Fonctionnement

Le service fonctionne :

- Le mardi de 7h30 à 14h00
- Le mercredi de 7h30 à 18h30
- Le jeudi de 13h00 à 18h30 (une priorité est donnée aux bénéficiaires des Restos du Coeur)
- Le vendredi de 13h00 à 18h30.

Des créneaux spéciaux DEMOS gratuits sont ouverts pendant la durée du projet DEMOS pour les enfants hebdomadairement les :

- lundis 16h30-19h00
- mardis de 16h30-18h45
- jeudis jusqu'à 19h00
- vendredi jusqu'à 18h45

ainsi que ponctuellement une journée par mois pendant les vacances scolaires. Ces journées seront précisées en début d'année scolaire et diffusées auprès des taxis.

Tout usager doit donner clairement et avec précision ses coordonnées ainsi que son numéro de téléphone, son point de départ et son point de destination à la centrale de mobilité au numéro suivant :



Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet. La Centrale de Mobilité propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, 15 minutes maximum avant ou après l'horaire souhaité. S'il s'agit d'un horaire impératif (rendez-vous médical par exemple), l'utilisateur doit le préciser lors de la réservation.

Article 4 - Montée et descente du véhicule

Les usagers désirant monter dans le véhicule doivent se présenter 15 minutes à l'avance au lieu de rendez-vous et faire un signe clair au conducteur ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. Le taxi ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil roulant au soi et au bouclage de la ceinture de sécurité.

¹ Ticket rouge : trajet à 2,5 € ; Ticket vert : trajet à 1 € ; Ticket bleu : trajet à 0,50€

Article 5 - Comportement pendant le voyage

Les personnes qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter même si elles présentent un ticket. Au cas où le trouble apporté interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir demander le remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

Article 6 - Disposition en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévue, la Centrale de Mobilité informera au plus vite l'utilisateur des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la Centrale de Mobilité qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera éventuellement, une solution alternative auprès des artisans taxis du service.

Article 7 - Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel.
- D'actionner les poignées et les dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet.
- D'introduire des vélos sales à bord du véhicule. Les patins à roulettes ou rollers doivent être déchaussés.
- De distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule.
- De détenir des objets coupants (cutter, couteau, lame...)
- De ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel.
- De fumer dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets.
- D'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières infectes.

Sont interdits dans les véhicules :

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Sont admis et transportés gratuitement :

- . Les petits bagages à mains
- . Les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre.

Article 8 - Annulation ou report d'un déplacement préalablement réservé

Les annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone, avant 12h00, la veille

¹ Ticket rouge : trajet à 2,5 € ; Ticket vert : trajet à 1 € ; Ticket bleu : trajet à 0,50€

du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié), à la centrale de mobilité au numéro suivant :



Article 9 – Animaux

Les animaux ne sont pas admis à bord sauf acceptation expresse du chauffeur.

Article 10 - Objets perdus

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou aux points d'arrêts.

Article 11 - Réclamations

Toute réclamation relative à ce service de transport est à adresser à la CCKB
Cité Administrative, 6, rue Joseph Penneç, 22 110 Rostrenen
Tel: 02 96 29 18 18, Mail : accueil@cckb.fr

Article 11 - Amendes et sanctions

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement intérieur sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur (arrêté du 1er octobre 1986). Des avertissements, des exclusions temporaires ou de plus longue durée, voire définitive, des dépôts de plainte peuvent être prononcés par l'Autorité Organisatrice, après enquête.

Article 12 - Limitations ou exclusions du service

- Réservation d'un transport non honorée par l'utilisateur

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande et qui, sans avoir annulé ou modifié sa réservation suivant l'article 8 du présent règlement, ne se sera pas présenté à l'adresse convenue s'expose :

- pour le premier avertissement : à un rappel au règlement intérieur par courrier ;
- pour le deuxième avertissement : à une radiation du service pendant une durée maximale de trente jours;
- pour le troisième avertissement : à une radiation définitive du service.

L'utilisateur radié peut, sur sa demande écrite, être réinscrit au service une année après la date de sa radiation.

- Comportement fautif de la part d'un usager

Tout usager qui aura emprunté les services du TRAD et qui, par méconnaissance, mauvaise foi, ou négligence n'aura pas respecté les termes du présent règlement s'expose aux sanctions applicables ci-dessus.

Ces sanctions ne sont en aucun cas hiérarchisées. Ainsi, la première violation de ce règlement peut être suivie d'une radiation définitive du service si elle s'est avérée particulièrement grave.

Article 13 - Information au public

Ce règlement intérieur sera disponible à la CCKB, dans l'ensemble des Mairies des Communes sur lesquelles s'étend le service.

Le règlement est consultable dans son intégralité par tous, dans les taxis, sur le site Internet de la CCKB : www.kreiz-breizh.fr

Fait à Rostrenen, le 18 novembre 2021

La Présidente de la CCKB,
Sandra le Nouvel

¹ Ticket rouge : trajet à 2,5 € ; Ticket vert : trajet à 1 € ; Ticket bleu : trajet à 0,50€